

Ravel, le 03 juin 2020

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 04 FEVRIER 2020**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE REPRÉSENTATION À MADAME LE MAIRE:

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) De décider avec l'Education Nationale de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00€;
- 15) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- 17) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE:

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus et adoptés au budget communal 2020,

Le Conseil Municipal décide,

avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 28/05/2020,

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal de l'indice 1027 brut terminal de la fonction publique soit 10.70% pour une population d'une commune comprise entre 501 et 999 habitants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET ALLIER" : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES:

- VU l'article 1609 Nonies C du code général des impôts (C.G.I.) ;
- VU le décret N°2002-923 du 6 juin 2002 portant incorporation au C.G.I. de divers textes ;

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes "entre Dore et Allier", une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer un représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNNE un représentant et son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Représentant : M. BLANC Didier.
- Suppléant : M. NERON Éric.

MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES:

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'à la suite des opérations électorales des 18 mars et 24 mai 2020 il y a lieu de désigner les membres des différentes commissions communales:

ECOLE : M^{me} CIERGE Michelle, M^{me} AMELOT Eliane.

FINANCE: M^{me} DA COSTA Géraldine, M. DURAND Frédéric, M. BLANC Didier, M. VERDIER Jean-Michel, M^{me} MICHEL Sonia.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE:

Titulaires: M. BROUSSE René, M. DURAND Frédéric, M^{me} DA COSTA Géraldine.

Suppléants: M. BLANC Didier, M. DESRUES Jean-Pierre, M. GOUTEFANGHEAT Éric.

VOIRIES: M. BROUSSE René, M. GOUTEFANGHEAT Éric, M. DESRUES Jean-Pierre, M. VERDIER Jean-Michel, M. BLANC Didier.

BATIMENTS COMMUNAUX: M. BROUSSE René, M. PROMPT Grégory, M. BLANC Didier, M. NERON Éric.

LOISIRS/ ASSOCIATIONS/CULTURE: M^{me} GOUTTE Christelle, M^{me} ORLANDO Karine, M^{me} VOLDOIRE Gaëlle, M. BLANC Didier.

UTILISATIONS DES SALLES ET DU MATERIELS: M. PROMPT Grégory, M^{me} GOUTTE Christelle, M^{me} VOLDOIRE Gaëlle, M. BLANC Didier, M. BROUSSE René, Mme DA COSTA Géraldine.

COMMERCE/ INDUSTRIE/ AGRICULTURE: M^{me} CIERGE Michelle.

COMMUNICATION/COMITE DE REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL: M. DURAND Frédéric, M^{me} VOLDOIRE Gaëlle, M^{me} DA COSTA Géraldine, M^{me} ORLANDO Karine.

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS:

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'à la suite des opérations électorales des 18 mars et 24 mai 2020 il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales de désigner des délégués aux syndicats auxquels adhère la Commune:

Instance de la SEMERAP:

Titulaire: M^{me} MICHEL Sonia.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LEZOUX:

Titulaire: M. GOUTEFANGHEAT Éric.

Suppléant : M. NERON Éric.

SYNDICAT D'AIDE A DOMICILE DES CANTONS DE LEZOUX MARINGUES, VERTAIZON:

Titulaires: M^{me} GOUTTE Christelle, M. DESRUES Jean-Pierre.

Suppléant : M^{me} MICHEL Sonia.

FDGON 63:

Titulaire : M^{me} DA COSTA Géraldine.

Suppléant: M^{me} MICHEL Sonia.

CORRESPONDANT DEFENSE: M. BLANC Didier.

DELEGUE SECURITE ROUTIERE: M^{me} DA COSTA Géraldine.

COMITE DE SUIVI DU SITE DE TITANOBEL: M. BLANC Didier.

DELEGUE DES ELUS POUR LE CNAS: M. DESRUES Jean-Pierre.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RAVEL : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Vu les élections en date des 18 mars et 24 mai 2020,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,

- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités

et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Madame le Maire propose de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus parmi les conseillers municipaux, 5 membres désignés par le maire), Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le maire).

ASSOCIATION AIDER: DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre en date du 29 janvier 2020 de Madame BARRIER Marie-France, de l'Association AIDER qui souhaite une subvention communale, qui reste laissée à l'appréciation du Conseil Communal, tout en espérant 0,30€ par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention, par habitant, de 0.30€